



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 868  
DU 12 OCTOBRE 2023

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MAGENTA ET AVENUE ROBERT BURON (RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de balisage fourni par l'entreprise ÉLITEL RÉSEAUX en date du 19 septembre 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de raccordement électrique de la brasserie Chemin de Fer rue Magenta et avenue Robert Buron, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans lesdites voies,

### ARRÊTONS

#### Rue Magenta

#### Article 1<sup>er</sup>

DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 27 OCTOBRE 2023, la circulation est interdite rue Magenta, entre la rue Albert Després et l'avenue Robert Buron.

#### Article 2

Une déviation est mise en place par :

- la rue Albert Després, pour les véhicules légers,
- par la rue Crossardière et l'avenue Robert Buron pour les poids-lourds.

#### Article 3

La circulation est interdite avenue Robert Buron, entre la rue Auguste Beuneux et la place de la Gare, sauf aux véhicules de secours, transport en commun et à l'accès au "Dépose-minute" de la place de la gare.

#### Article 4

Une déviation est mise en place par l'avenue Robert Buron, la rue Crossardière et la rue Solférino.

## **Avenue Robert Buron et rue Magenta**

### Article 5

Du LUNDI 30 OCTOBRE 2023 AU VENDREDI 03 NOVEMBRE 2023, la circulation est interdite avenue Robert Buron entre la place de la Gare et la rue Auguste Beuneux, dans le sens place de la Gare vers la rue Auguste Beuneux.

### Article 6

Une déviation est mise en place par :

- la rue Magenta, la rue Albert Després et l'avenue Robert Buron pour les véhicules légers,
- par la rue Magenta, la rue Solférino et l'avenue Robert Buron pour les poids lourds.

### Article 7

Conformément à l'arrêté n° TEQ 2023-371 du 02 mai 2023, la circulation est interdite rue Magenta, entre la rue Albert Després et l'avenue Robert Buron, sens montant, sauf les bus et l'accès chantier.

### Article 8

Une déviation est mise en place par la rue Albert Després.

### Article 9

Le stationnement est interdit avenue Robert Buron, entre le n°105 et le n°109.

## **Mesures communes**

### Article 10

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

### Article 11

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

### Article 12

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

## **Dispositions générales**

### Article 13

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

### Article 14

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 15

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 16

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Julien Harel', written over a horizontal line.

Julien HAREL

16 OCT. 2023

Affiché le :

Exécutoire le : 16 OCT. 2023